



## Le DUERP en direct, est-ce vraiment une obligation immédiate ?

-----  
Par Ambre4114

Bonjour tout le monde, Je travaille dans un cabinet de conseil RH depuis environ trois ans et on accompagne régulièrement des TPE et des PME sur leur mise en conformité. La question du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels revient très souvent mais depuis quelques mois je vois apparaître des prestataires qui proposent ce qu'ils appellent un DUERP en direct, c'est-à-dire une mise à jour en temps réel, accessible en ligne, avec des collaborateurs qui peuvent interagir dessus à tout moment.

Ce qui me pose question, c'est la valeur juridique de ce format. Parce que le DUERP tel que je le connais doit être daté, signé et conservé. Si on est dans un document vivant qui se modifie en permanence, comment on prouve qu'à une date précise il contenait tel ou tel élément ? En cas d'accident du travail, l'inspection du travail demande à consulter la version qui était en vigueur. Un fichier cloud modifiable en continu, je ne vois pas comment ça tient.

J'ai lu la loi du 2 août 2021 sur la santé au travail qui impose désormais la dématérialisation du DUERP et son dépôt sur un portail numérique. Mais entre dématérialisé et en direct avec modifications permanentes, il y a une marge que je n'arrive pas à combler avec les textes que j'ai sous la main.

Est-ce que quelqu'un ici a déjà eu affaire à un contentieux ou un contrôle où le format du DUERP en direct a été mis en cause ? Ou au contraire validé par l'inspection ?